

**Question préjudicielle**

Un État membre agit-il dans le respect du droit communautaire, et en particulier de l'article 56 lu en combinaison avec les articles 10, 57 § [2] et 293 du Traité CE, s'il s'engage, dans une convention préventive de double imposition, avec un autre État membre, à éliminer la double imposition des dividendes résultant de la division du pouvoir de taxation établie par cette convention, pour ensuite amender sa loi nationale de telle manière qu'une telle double imposition n'est plus soulagée ?

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Vrhovno sodišče Republike Slovenije (République de Slovénie) le 25 octobre 2011 — Jožef Grilc/Slovensko zavarovalno združenje GIZ**

(Affaire C-541/11)

(2012/C 25/54)

*Langue de procédure: le slovène*

**Juridiction de renvoi**

Vrhovno sodišče Republike Slovenije

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Jožef Grilc

*Partie défenderesse:* Slovensko zavarovalno združenje GIZ

**Question préjudicielle**

L'article 6, paragraphe 1, premier alinéa, de la directive 2000/26/CE<sup>(1)</sup>, doit-il être interprété en ce sens, que l'organisme d'indemnisation dans l'État membre de résidence d'une personne lésée a une légitimation matérielle passive dans le cadre d'une procédure juridictionnelle dans laquelle cette personne lésée, qui a subi un préjudice en conséquence d'un accident de la circulation dans un État membre qui n'est pas son État membre de résidence et qui a été causé par l'utilisation d'un véhicule qui est assuré dans un État membre et qui y stationne habituellement, réclame le paiement de l'indemnisation si, dans un délai de trois mois à compter du jour où la personne lésée adresse la demande d'indemnisation à l'assurance du conducteur qui a causé l'accident de la circulation ou à son représentant chargé du règlement des sinistres, ces derniers n'ont pas fourni de réponse motivée à la demande?

<sup>(1)</sup> JO L 181, p. 65.

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Hoge Raad des Pays-Bas le 24 octobre 2011 — Staatssecretaris van Financiën/Codirex Expeditie BV**

(Affaire C-542/11)

(2012/C 25/55)

*Langue de procédure: néerlandais*

**Juridiction de renvoi**

Hoge Raad des Pays-Bas

**Parties au principal**

*Partie requérante:* Staatssecretaris van Financiën

*Partie défenderesse:* Codirex Expeditie BV

**Question préjudicielle**

À quel moment des marchandises non communautaires obtiennent-elles une destination douanière au sens de l'article 50 du CDC<sup>(1)</sup> dans le cas de marchandises possédant le statut de «dépôt temporaire» qui sont déclarées en vue du placement sous le régime douanier du transit communautaire externe?

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 établissant le code des douanes communautaire (JO L 302, p. 1).

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Hoge Raad des Pays-Bas le 24 octobre 2011 — Woningstichting Maasdriel/Staatssecretaris van Financiën**

(Affaire C-543/11)

(2012/C 25/56)

*Langue de procédure: néerlandais*

**Juridiction de renvoi**

Hoge Raad des Pays-Bas

**Parties au principal**

*Partie requérante:* Woningstichting Maasdriel

*Partie défenderesse:* Staatssecretaris van Financiën

**Question préjudicielle**

L'article 135, paragraphe 1, sous k), de la directive TVA de 2006<sup>(1)</sup> lu en combinaison avec l'article 12, paragraphes 1 et 3, de celle-ci doit-il être interprété en ce sens qu'en tout état de cause, la livraison d'un terrain non bâti obtenu grâce à la démolition de bâtiments qui s'y trouvaient, démolition effectuée aux fins d'une reconstruction, ne peut pas être exonérée de la TVA?

<sup>(1)</sup> Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347, p. 1).

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgerichts Rheinland-Pfalz (Allemagne) le 24 octobre 2011 — Helga Petersen et Peter Petersen/Finanzamt Ludwigshafen**

(Affaire C-544/11)

(2012/C 25/57)

*Langue de procédure: allemand*

**Juridiction de renvoi**

Finanzgerichts Rheinland-Pfalz

**Parties dans la procédure au principal**

Parties requérantes: Helga Petersen et Peter Petersen

Partie défenderesse: Finanzamt Ludwigshafen

**Question préjudicielle**

Une disposition fiscale, qui prévoit une exonération des revenus perçus par un contribuable, résidant dans un État et imposé sur l'ensemble de ses revenus, et tirés d'activités non indépendantes si l'employeur est également établi dans cet État, mais non une telle exonération si l'employeur est établi dans un autre État membre de l'Union, est-elle compatible avec l'article 49 CE (dans sa version issue du traité de Nice du 26 février 2001, devenu article 56 TFUE)?

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Verwaltungsgericht Francfort (Oder), (Allemagne) le 24 octobre 2011 — Agrargenossenschaft Neuzelle eG/Landrat des Landkreises Oder-Spree**

(Affaire C-545/11)

(2012/C 25/58)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Jurisdiction de renvoi**

Verwaltungsgericht Francfort (Oder), Allemagne

**Parties dans la procédure au principal**

Partie requérante: Agrargenossenschaft Neuzelle eG

Partie défenderesse: Landrat des Landkreises Oder-Spree

**Questions préjudicielles**

- 1) L'article 7, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs est-il valide dans la mesure où il prévoit pour les années 2009 à 2012 une réduction de plus de 5 % des paiements directs ?
- 2) L'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs est-il valide?

**Demande de décision préjudicielle présentée par le/la Arbeidshof te Antwerpen (Belgique) le 31 octobre 2011 — Edgard Mulders/Rijksdienst voor Pensioenen**

(Affaire C-548/11)

(2012/C 25/59)

*Langue de procédure: le néerlandais*

**Jurisdiction de renvoi**

Arbeidshof te Antwerpen (Belgique)

**Parties dans la procédure au principal**

Partie requérante: Edgard Mulders

Partie défenderesse: Rijksdienst voor Pensioenen

**Questions préjudicielles**

Y a-t-il violation de l'article 46 du règlement (CE) n° 1408/71 <sup>(1)</sup> du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, lorsque, aux fins du calcul de la pension d'un travailleur migrant, une période d'incapacité de travail ayant donné lieu au versement d'une allocation d'incapacité de travail et à des cotisations au titre de l'Algemene Ouderdomswet, n'est pas assimilée à une «période d'assurance» au sens de l'article 1<sup>er</sup>, sous r), de ce règlement?.

---

<sup>(1)</sup> JO L 149, p. 2.

---

**Pourvoi formé le 2 novembre 2011 par Internationaler Hilfsfonds e.V. contre l'ordonnance du Tribunal (quatrième chambre) rendue le 21 septembre 2011 dans l'affaire T-141/05 RENV, Internationaler Hilfsfonds e.V./Commission européenne**

(Affaire C-554/11 P)

(2012/C 25/60)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Parties**

Partie requérante: Internationaler Hilfsfonds e.V. (représentant: H. Kaltenecker, avocat)

Autre partie à la procédure: Commission européenne

**Conclusions**

- a) annuler l'ordonnance du 21 septembre 2011 et renvoyer l'affaire devant le Tribunal avec l'obligation de procéder à une nouvelle appréciation postérieurement au prononcé de l'arrêt dans l'affaire T-300/10;
  - à titre subsidiaire, statuer elle-même sur l'affaire;
- b) condamner la Commission aux dépens afférents à l'incident auquel se rapporte l'ordonnance attaquée ainsi qu'à ceux du pourvoi.